

Association Généalogique des Alpes-Maritimes

Siège Social : Archives départementales des Alpes-Maritimes

06206 NICE CEDEX 3



AIDE-MÉMOIRE

*Membre de la Fédération Française de Généalogie
Membre du Centre Généalogique du Midi-Provence
Membre de la Fédération des Associations du Comté de Nice*

Avec le soutien de



Edition Septembre 2010

Sommaire

SOMMAIRE	2
LE MOT DU PRESIDENT	3
PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	4
LES STATUTS DE L'ASSOCIATION	5
PRESENTATION DU CGMP	8
PERMANENCES ET REUNIONS	9
LES SPECIFICITES GENEALOGIQUES DES ALPES-MARITIMES.....	11
INTERNET ET MINITEL.....	13
ADRESSES UTILES DANS LES ALPES-MARITIMES.....	14
AUTRES ADRESSES UTILES	15
SITES DIVERS	16
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES.....	16
AUTRES ASSOCIATIONS DE GENEALOGIE	17
BIBLIOGRAPHIE	18
RECOMMANDATIONS.....	18

Le mot du président

Cher nouvel adhérent,

C'est avec un grand plaisir que je vous écris aujourd'hui. Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour avoir choisi de rejoindre notre association.

L'AGAM, au service de la généalogie depuis 1982, regroupe aujourd'hui près de trois cents membres. Elle s'adresse tout autant aux néophytes en les aidants à acquérir les bases de la recherche généalogique qu'aux plus confirmés. C'est à la fois une source exceptionnelle d'informations grâce à l'accès à nos bases de données et à nos cours de formation, qu'un lieu d'échanges et de partages d'expériences et de savoir-faire. Être membre de l'AGAM vous offre la possibilité de participer à des réunions très riches en enseignements et en échanges d'expériences personnelles. Cela peut être aussi l'occasion pour vous de mettre en commun votre travail dans le dépouillement d'archives et l'édition de relevés.

La généalogie est une activité de recherche très captivante qui vous fera découvrir au détour d'un document bien des surprises et des satisfactions. Vous ne serez pas seulement face aux documents d'archives, mais aussi en rapport avec de nouveaux cousins et de nombreux chercheurs qui partagent votre passion commune.

La généalogie est aussi une discipline qui demande beaucoup de rigueur et de patience et humilité. Nous savons toujours quand nous commençons, mais jamais quand nous allons toucher au but. En fait, les limites sont sans cesse repoussées et nous pouvons pratiquer notre loisir sans fin...

Alors bienvenue parmi nous et très bonnes recherches !

Patrick CAVALLLO

Présentation de l'association

E-mail : agam.06@gmail.com

Site Web : <http://www.agam-06.org/>

Siège social : Archives départementales des Alpes-Maritimes, 06206 NICE CEDEX 3

Président : Patrick CAVALLO

Secrétaire : Louise BETTINI

Créée fin 1982, l'AGAM est une association régie par la loi de 1901 qui a pour objet :

- La réunion de personnes du département pour favoriser les contacts et les échanges mutuels d'informations ;
- L'entreprise en commun de travaux d'intérêt généalogique, leurs éditions et diffusions ;
- L'assistance à ses adhérents pour l'utilisation des moyens de recherche modernes ;
- L'étude des rapports entre la généalogie et l'Histoire ;
- La mise en œuvre d'actions contribuant à la sauvegarde du patrimoine historique.

L'AGAM favorise les échanges entre ses membres et met tout en œuvre pour aider ses adhérents à utiliser, pour leurs recherches personnelles, tous les moyens modernes d'études et de classement (informatique, logiciels de généalogie, utilisation des bases de données sur Internet).

L'AGAM, par sa participation à Geneabank, permet à tous ses adhérents d'accéder gratuitement, non seulement à ses propres relevés, mais aussi à tous ceux des autres associations qui, comme elle, collaborent à Geneabank.

La participation à Geneanet permet de dépasser les limites du département pour trouver des cousins éloignés, source importante de renseignements généalogiques.

Un grand nombre d'adhérents volontaires effectuent des relevés systématiques des actes des registres paroissiaux ou d'état civil. Chacun d'entre eux participe à l'augmentation de la base de données déposée sur Geneabank, mais aussi à la sauvegarde de notre patrimoine.

Ces relevés sont ensuite déposés aux Archives départementales, dans les mairies concernées ainsi que dans la médiathèque de Mouans-Sartoux.

Ils sont aussi consultables :

Sur Internet : GENEABANK : <http://www.geneabank.org>

Association Généalogique des Alpes-Maritimes

Les statuts de l'association

Statuts du 24 janvier 2009

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« ASSOCIATION GENEALOGIQUE DES ALPES-MARITIMES ».

Les membres de l'AGAM s'interdisent toutes discussions politiques, religieuses ou philosophiques au sein de l'association sous « peine d'exclusion ».

Article 2 - Buts

Cette association a pour buts :

- l'étude des rapports entre la généalogie, l'Histoire et la démographie historique ;
- la réunion de personnes s'intéressant à la généalogie et à l'histoire des familles pour favoriser les contacts et les échanges mutuels d'informations ;
- l'entreprise en commun de travaux, l'édition et la diffusion d'études d'intérêt généalogique, héraldique ou historique ;
- la mise en œuvre d'actions ou de réalisations d'intérêt général contribuant à la sauvegarde du patrimoine archivistique des Alpes-Maritimes.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé aux

Archives départementales des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)
Route de Grenoble, 06036 NICE CEDEX.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Membres

L'association se compose de :

Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association.

Ils sont dispensés de cotisation. Ce titre est décerné par le conseil d'administration.

Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont fait un don financier ou matériel à l'association. Ce titre est décerné par le conseil d'administration.

Membres actifs

Sont membres actifs les membres qui, après règlement d'un droit d'entrée, ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 5 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité dans ce dernier cas à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- des subventions de l'État, du Conseil régional, du Conseil général, des communes ou de toute autre provenance
- des intérêts et revenus des sommes appartenant à l'association.
- du montant de la vente des articles, livres, tous supports informatiques ou télématiques, revues éditées par l'association.
- des recettes des publicités paraissant dans ses publications.
- des dons et legs.

Article 7 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour trois ans par l'assemblée générale. Il comprend six membres au moins et douze au plus.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles et ne reçoivent aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers.

La réduction du nombre d'administrateurs de dix-huit à douze votée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2005 se fera de la façon suivante :

- les administrateurs élus resteront en place ;
- le renouvellement par tiers se poursuivra sans changement ;
- les administrateurs démissionnaires ne seront pas remplacés tant que le nombre de douze administrateurs ne sera pas atteint.

Les candidats au poste d'administrateur de l'AGAM devront :

- avoir trois ans d'ancienneté en tant qu'adhérent.
- avoir réalisé un travail d'entraide dans le cadre de l'association.
- avoir présenté, un mois avant l'assemblée générale, une lettre de motivation précisant les responsabilités qu'ils souhaitent prendre.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres

- un président ;
- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

En cas de vacance au conseil d'administration, celui-ci pourvoit, par cooptation, au remplacement définitif du membre sortant à la plus prochaine assemblée générale en respectant les règles du nombre d'administrateurs définies ci-dessus. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le président ne peut cumuler des fonctions au sein de l'association.

Le conseil d'administration désigne un vérificateur aux comptes choisi parmi les membres de l'association hors conseil d'administration. Son mandat est d'un an renouvelable.

Article 8 - Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Trois absences d'un administrateur au conseil d'administration au cours de l'exercice entraînent automatiquement sa radiation du conseil.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle réunit tous les membres de l'association ou leur mandataire dûment habilité. Chaque membre ne peut détenir que dix pouvoirs au maximum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire par tous moyens à sa convenance. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le quorum devra être de la majorité des membres inscrits et à jour de leur cotisation. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le président assisté des membres du conseil d'administration expose la situation de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Le vérificateur aux comptes présente les résultats de son contrôle.

Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des membres candidats au conseil d'administration. Ce vote devra être fait à bulletin secret à la demande du quart des membres présents.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le président devra convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 13 - Affiliations

13/1 – L'AGAM est membre du CGMP (Centre Généalogique du Midi-Provence). Elle ne peut s'en retirer que sur proposition de son conseil d'administration et décision majoritaire de son assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

13/2 – L'AGAM est affiliée à la Fédération Française de généalogie.

Article 14 – Dépôts des travaux

La propriété intellectuelle attachée aux documents et aux bases de données créés à partir des travaux de ses membres dans le cadre de l'association demeure la propriété de l'AGAM sans pour autant priver le membre participant du droit de propriété sur son œuvre personnelle.

Fait à Nice le 24 janvier 2009

Gérard MONTEIL – Vice-président

Patrick CAVALLO - Président

Présentation du CGMP

<http://www.cgmp-provence.org/>

Le **Centre Généalogique du Midi-Provence** est une union d'Associations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Corse et de la Drôme Provençale.

En 1970 fut créée une association de généalogistes amateurs de Provence, du Comtat Venaissin et du Pays niçois : le **Centre Généalogique du Midi Provence** (CGMP). En 1982, le CGMP qui couvrait toute la région PACA, s'est révélé être trop lourd à gérer et éclata d'un commun accord en six associations départementales indépendantes dont il devint le fédérateur.

Les autres associations adhérentes sont :

Cercle généalogique des Alpes de Haute Provence (CGAHP)

Maison des associations
3 boulevard du Temps-Perdu
04100 MANOSQUE
<http://www.genea04.org>



Association Généalogique des Hautes-Alpes

Archives départementales
Route de Rambaud
05000 GAP
<http://www.cgmp-provence.org/>



Association Généalogique des Bouches-du-Rhône

Archives communales
10, rue Clovis Hugues
13243 MARSEILLE CEDEX 01
<http://www.ag13.org/>



Cercle généalogique de la Drôme provençale

Service des archives
Mairie de Montélimar
Place Émile Loubet
26200 MONTE LIMAR
<http://www.genea26provence.com>



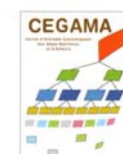
Cercle généalogique de Vaucluse

École Sixte-Isnard
31 ter avenue de la Trillade
84000 AVIGNON
<http://devaucluse.cerclegen.free.fr>



Cercle d'entraide généalogique des Alpes-Maritimes et d'Ailleurs

357 chemin des Claps
CIDEX 248
06330 ROQUEFORT-LES-PINS
<http://www.cegama.org>



Les statuts du CGMP précisent ses buts :

- La coordination et la promotion des activités généalogiques des associations la composant ;
- La réunion des chercheurs bénévoles ;
- La promotion de la généalogie comme science auxiliaire de l'Histoire ;
- La représentation des associations généalogiques la composant auprès des instances régionales et nationales ;
- L'aide aux associations la composant à œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine archivistique ;
- L'édition de tous documents et notamment d'un bulletin de liaison, intitulé « Provence Généalogie ».

De par ses statuts, le CGMP est une union composée uniquement de personnes morales, les associations adhérentes.

Sa présidence est actuellement assurée par madame Éliane Beguoin qui est également membre du bureau de la Fédération française de généalogie.

Des journées généalogiques régionales sont organisées sous l'égide du CGMP tous les deux ans. En 2006, elles se sont déroulées à Sisteron (04) et, en 2008, à Gap (05).

Permanences et réunions

Vous êtes bloqués dans vos recherches, vous ne savez pas comment aller plus loin ?

Au cours des permanences, vous pourrez rencontrer d'autres membres de l'AGAM qui pourront vous apporter leur aide.

ATTENTION

Les informations contenues dans cette page sont susceptibles d'être modifiées.

Veillez vérifier sur le site Internet de l'association, <http://www.agam-06.org/>, les dates et lieux des réunions et des permanences.

REUNIONS MENSUELLES

NICE

Archives départementales, route de Grenoble (parking payant).

Dernier mercredi de chaque mois de 14 h à 17 h.

Responsables : Hélène Lochey, Pierre La Barre, Paul de Lapeyre de Bellair, Denis Colmon, Denise Loizeau.

ANTIBES

Maison des associations, 288 chemin de St-Claude (parking gratuit).

Le troisième samedi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h, salle A2.

Responsable : Mireille GHIGO

PERMANENCES

NICE

Archives départementales, route de Grenoble (parking payant).

Le 2eme vendredi de chaque mois de 9h à 15h.

Responsable : Michèle Parente.

MOUANS-SARTOUX

Médiathèque (parking gratuit).

Premier mardi de chaque mois de 15h00 à 16h30 et le troisième vendredi du mois de 14h30 à 16h30.

Responsables : Jean Paul Guizol, Georges Roland et Antoine Savin

PERMANENCE TELEPHONIQUE

Les deuxième et quatrième jeudis de 10h à 12h sauf en juillet, août et les jours fériés.

Contact : Antoine Savin, ☎ 04 93 75 74 02

Les adresses :

Archives départementales

Centre Administratif des Alpes Maritimes, Archives départementales, route de Grenoble (parking payant)

Comment s'y rendre ?

En bus : Lignes N° 9, 10 et 23.

Maison des associations d'Antibes

288 chemin de St Claude, 06600 Antibes, ☎ 04.92.91.35.70

Comment s'y rendre ?

À 500 m de la gare d'Antibes.

Bus : Ligne 6A (Gare routière – Carrefour – Les Semboules)

Ligne 7 (Gare routière – Hôpital – Place de Gaulle - gare SNCF).

Médiathèque de Mouans-Sartoux

201 avenue de Cannes, 06370 Mouans-Sartoux, ☎ 04.92.92.43.75

La permanence est assurée par

- Jean-Paul Guizol (jeanpaul.guizol@orange.fr)
- Georges Roland (rolandgeorges@neuf.fr)
- Antoine Savin (savindalgajola@gmail.com)

Comment s'y rendre ?

En train : Ligne Cannes-Grasse.

La Médiathèque est située en plein centre de Mouans-Sartoux.

Les spécificités généalogiques des Alpes-Maritimes

Le département des Alpes-Maritimes a été formé en 1860 par la réunion de 2 territoires, le comté de Nice qui appartenait à la maison de Savoie et l'arrondissement de Grasse qui appartenait à la France.

De 1388 à 1760

En 1388, le pays niçois se sépara de la Provence qui était administrée par les comtes de la maison d'Anjou (Charles Ier, Charles IIe, Robert et Jeanne) pour se mettre sous la tutelle du comte puis duc de Savoie. Au XVIIe le duc acquit la Sardaigne et prit le titre de roi.

La frontière occidentale du comté entre le royaume de France et le royaume de Sardaigne fut modifiée en 1713 (traité d'Utrecht), en 1718 puis en 1760 (échange de territoires).

Jusqu'à là le pays était découpé en évêchés et en paroisses :

- le pays grassois, dans le royaume de France, comprenant les évêchés de Grasse et de Vence.

- le comté de Nice, dans la maison de Savoie, avec les évêchés de Nice, Vintimille pour la vallée de la Roya et Glandèves pour Entrevaux et Puget-Théniers (à cheval entre France et comté de Nice).

Cette appartenance à deux pays différents eut pour conséquence une organisation différente pour les insinuations et le contrôle des actes français et sardes.

Cette frontière resta ainsi fixée jusqu'à septembre 1792, date de l'entrée des troupes révolutionnaires dans le comté de Nice.

De septembre 1792 à 1814

En 1793 fut créé un premier département des Alpes-Maritimes calqué sur le comté de Nice et découpé en trois districts : le district de Nice, le district de Puget-Théniers et le district de Monaco. En 1805 les limites du département furent modifiées vers l'est, le département s'agrandissait de la région de San-Remo. Les districts étaient remplacés par les arrondissements de Nice, de Puget-Théniers et de San-Remo. Ce nouveau département des Alpes-Maritimes s'étendait donc du Var (le fleuve) à la Taggia (l'Argentina), au-delà de San-Remo. Le pays grassois restait attaché au département du Var.

La Révolution instaura l'état civil dans toute la France, donc dans les communes du Var (arrondissement de Grasse), d'une part, et dans l'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes d'autre part.

De 1793 à 1814, la Principauté de Monaco fut englobée dans le département des Alpes-Maritimes ; il existe donc un état civil monégasque aux Archives départementales de Nice pour cette période.

De 1814 à 1860 – Restauration des souverains sardes et retour de la maison de Savoie sur les frontières d'avant 1792

En 1814, le comté de Nice était restitué au royaume de Sardaigne alors que la région grassoise restait rattachée au département du Var, à la France. Le Var (le fleuve), dans sa partie aval, était de nouveau sur la frontière entre la France et le royaume de Sardaigne.

La tenue des registres était restituée aux paroisses (18 paroisses à Nice), à la synagogue qui s'appelait Université Israélite et aux églises des protestants qui arrivaient avec les étrangers, essentiellement des

anglicans. Les actes sont écrits en latin de 1814 à 1837 puis en italien de 1838 à 1860. Cette particularité fait que les archives paroissiales ont été déposées aux Archives historiques du diocèse de Nice (AHDN).

Pendant cette période, les couvents détenaient aussi des registres pour certains décès.

De 1814 à 1837, les registres étaient tenus en un seul exemplaire. Après le rattachement de 1860, dans chaque paroisse, une copie de chaque registre fut établie. C'est cette copie qui a été microfilmée. Les originaux ont été déposés aux AHDN.

De 1838 à 1860, les registres, pré-imprimés, ont été tenus en doubles exemplaires. Un premier exemplaire figure, actuellement, en dépôt aux Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM) et le second aux AHDN.

En 1860 - Rattachement définitif du comté de Nice à la France

Il constitua, avec l'arrondissement de Grasse détaché cette fois-ci du département du Var, le département des Alpes-Maritimes. Les communes liguriennes restèrent en Italie.

En résumé, il se produit un glissement du département vers l'ouest.

Toutes les archives, y compris les archives généalogiques du pays grassois, ont été regroupées aux ADAM, sauf les originaux des registres paroissiaux conservés aux AHDN.

S'y ajoutent les archives de Menton et Roquebrune qui, avant 1848, appartenaient au Prince de Monaco. Ces deux communes firent leur révolution et se proclamèrent « villes libres ». Elles sont restées en suspens de 1848 à 1860.

Ultime étape – Traité de Paris de 1947 avec le rattachement de Tende et de La Brigue à la France, donc aux Alpes-Maritimes. La commune de Valdeblore récupéra le territoire de Mollières.

Les archives de La Brigue sont aux AHDN et aux archives communales, tandis que celles de Tende sont restées dans la commune. Tout a été microfilmé et les microfilms sont déposés aux ADAM.

Bien entendu, les actes sont en italien jusqu'à 1947, en français ensuite.

Ce qu'il faut savoir :

En 1792, dans le comté de Nice, les registres des paroisses ont été confiés aux mairies, puis, en 1814, il a été demandé aux mairies de restituer aux paroisses ces documents.

En 1860 lors du rattachement de la Savoie et de Nice à la France, la loi n'a pas prévalu et un *modus vivendi* a permis aux évêchés de Nice, Chambéry et Annecy de conserver leurs archives.

Dans les Alpes-Maritimes, on trouve donc les archives paroissiales pour le comté de Nice aux AHDN.

Vintimille possède encore les archives de la vallée de la Roya. (les ADAM conservent cependant les microfilms de tous ces registres).

Les communes liguriennes : Airole, Apricale, Bajardo, Bordighera, Borghetto, Camporosso, Ceriana, La Colla, Dolceacqua, Isola-Buona, Penna, Perinaldo, Pigna, Rochetta, San-Baggio, Sasso, Seborga, Taggia, Triora, Vallebona, Vallecrosia, Vintimille.

N.B. L'état civil italien a été créé en 1865, mais un mariage peut être enregistré uniquement à l'église ou à la mairie ou aux deux.

Internet et Minitel

Le site WEB de l'AGAM

<http://www.agam-06.org/>

C'est un outil permettant aux membres de l'AGAM d'être informés sur la vie de l'association

On y trouve entre autres :

- la liste des adhérents de l'AGAM ;
- la liste des pays, des départements et des communes des Alpes-Maritimes où les adhérents font des recherches ;
- le bulletin de liaison (envoyé par courrier uniquement aux adhérents n'ayant pas Internet) ;
- la liste des différentes formations offertes aux membres de l'AGAM ;
- la liste détaillée et à jour de nos relevés ;

La liste de diffusion

agam-06@yahogroupes.fr

Cette liste, réservée aux adhérents de l'AGAM, est une liste d'échanges entre les membres.

Ils peuvent y déposer les informations d'ordre général susceptibles d'intéresser les autres membres et se rapportant à la généalogie

Ils peuvent y déposer leurs "bouteilles à la mer" pour débloquer leurs recherches généalogiques.

Le site du Conseil Général des Alpes Maritimes

<http://www.cg06.fr>

Les Archives départementales ont mis en ligne:

- tous les actes d'état civil des communes du département (numérisation)
- le cadastre napoléonien (numérisation)
- les journaux (numérisation)
- les relevés des baptêmes et des mariages à Nice pour la période sarde (1814-1860)

Geneabank

<http://www.geneabank.org>

L'AGAM a déposé ses relevés sur un serveur appelé Geneabank..

Tous ses adhérents peuvent consulter gratuitement, non seulement les relevés de l'association, mais aussi tous les relevés des autres associations qui participent à Geneabank.

Lors de son inscription, chaque adhérent de l'AGAM reçoit un nom d'utilisateur, un mot de passe et un certain nombre de points.

Chaque fois qu'il trouve et télécharge un acte qui l'intéresse, l'utilisateur consomme un point.

Quand il a consommé tous ses points, l'AGAM lui en redonne jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum fixé pour l'année.

Adresses utiles dans les Alpes-Maritimes

ARCHIVES

Archives départementales

Bâtiment Grand Capelet, CADAM, 06206 NICE Cedex 3

☎ 04.97.18.61.71

Télécopie : 04.97.18.60.46

<http://www.cg06.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 17h45

Archives historiques du diocèse de Nice

8 rue Vincent Fossat, 06100 NICE

☎ 04.92.09.55.19

Arch.diocesenice@ifrance.com

Ouvert le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Archives municipales de Nice

7 avenue de Fabron, 06200 NICE

☎ 04.93.86.77.44

<http://www.nice.fr/index.html>

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (pas de registres d'état civil).

Archives municipales d'Antibes

12 rue du Général Andréossy, 06600 ANTIBES

☎ 04.92.90.54.10

<http://www.antibes-juanlespins.com/fr/vivre/service/archives/index.html>

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Archives municipales de Cannes

9 avenue Montrose, B.P. 140, 06406 Cannes Cedex

☎ 04.92.99.16.06

<http://archives.ville-cannes.fr/>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Archives municipales de Grasse

Bd Antoine Maure, B.P. 12069, 06131 Grasse Cedex

☎ 04.93.40.56.38

<http://www.ville-grasse.fr/culture/acarchiv.htm>

Horaires d'ouverture : mardi, mercredi, vendredi, samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h (sauf le samedi, fermeture à 17h)

Archives communales du Cannet

Hôtel de ville, 20 boulevard Sadi-Carnot, B.P. 89, 06115 Le Cannet Cedex

☎ 04.92.18.20.80

gcubizolle@mairie-le-cannet.fr

Autres adresses utiles

Archives nationales

Archives nationales, CARAN

60 rue des Francs-Bourgeois, 75141 PARIS cedex 03

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/>

Centre des archives d'outre-mer, CAOM

29 chemin du Moulin de Testa, 13090 Aix-en-Provence

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/caom/fr/index.html>

Centre d'archives historiques de la SNCF

2, avenue de Bretagne, 72100 Le Mans

☎ 02.43.21.74.65

archiveshistoriques.sncf@sncf.fr

<http://www.ahicf.com/Archives.HTM>

Direction des archives de France

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/>

Service des archives du ministère des Affaires étrangères

37, quai d'Orsay, 75007 Paris

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere_817/archives-patrimoine_3512/index.html

Les dossiers de l'ensemble du personnel de ce ministère y sont conservés. Deux documents pourront vous aider dans vos recherches :

- Avant 1816, un répertoire alphabétique (avec les dates limites de la carrière des individus).
- Après 1816, un fichier alphabétique.

Service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères

BP 1056, 5-6, Boulevard Louis Barthou, 44035 Nantes

Ce service est chargé de la gestion de l'état civil consulaire. Il conserve aussi les doubles des registres d'état civil établis après 1870 établis dans les anciennes colonies devenues des États indépendants.

Service historique de la défense : armée de terre, de l'air, marine et gendarmerie.

Pavillon des Armes, Vieux Fort, Château de Vincennes, 94303 Vincennes Cedex

BP 166, 00468 Armées ; BP 107, 00481 Armées

☎ 01.41.93.20.95

<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/> : sur ce site, vous trouverez des liens vers les services de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la marine et de la gendarmerie.

Sites divers

Faire des recherches en Italie : <http://www.geneaita.org/index.htm>

Annuaire dédié à la généalogie : <http://www.geneapass.org/>

Généalogie des familles du Pays grassois : <http://www.gmonteil.fr/grasse/>

Église de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours Nice (mormons)

5 avenue Thérèse, 06000 NICE

☎ 04.93.81.06.69

<http://www.familysearch.org>

Église de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours Le Cannet (mormons)

80 boulevard Périer, 06110 LE CANNET

☎ 04.92.18.15.67

<http://www.eglisedejesuschrist.fr/>

Bibliothèques et Médiathèques

Bibliothèque Louis Nucera

2, place Yves Klein 06 NICE

☎ 04.97.13.48.00

www.bmvr-nice.com.fr

Heures d'ouverture de la médiathèque : mardi et mercredi : 10h - 19h ; jeudi et vendredi : 14h - 19h ; samedi : 10h - 18h

La bibliothèque municipale à vocation régionale de Nice dispose de collections riches de plus de 1 100 000 documents, tous supports confondus, dans l'ensemble des bibliothèques municipales. La BMVR participe au prêt entre bibliothèques permettant ainsi à des lecteurs d'obtenir un ouvrage qui n'est pas disponible dans leur bibliothèque.

La bibliothèque Louis Nucéra propose plus de 200 000 documents en accès libre (livres, périodiques, cassettes, CD, Cd-rom, DVD).

L'espace multimédia, outre la consultation de Cd-rom, permet l'accès gratuit à Internet

La Bibliothèque patrimoniale et d'Étude Romain Gary

21 bis, boulevard Dubouchage 06000 NICE

☎ 04 97 13 36 75

<http://www.bmvr-nice.com.fr>

Heures d'ouverture : du mardi au vendredi, de 9 h -19h, le samedi, de 9h à 18h

La Bibliothèque met à la disposition du public des fonds riches et variés. Un fond d'étude encyclopédique de plus de 330 000 volumes, un fond patrimonial riche d'imprimés anciens (22 000 volumes antérieurs à 1811, des documents graphiques (estampes et affiches), près de 1000 cartes, plans et environ 10 000 photographies, cartes postales.

Nouveau : le prêt à domicile des ouvrages les plus récents de ses collections

Médiathèque de Mouans-Sartoux

201 avenue de Cannes, 06370 MOUANS-SARTOUX

☎ 04.92.92.43.75

mediatheque@mouans-sartoux.net

Heures d'ouverture de la médiathèque : le mardi de 15h à 18h, le mercredi de 10h à 18h, le vendredi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 17h.

Tous nos relevés sont déposés dans les rayons du centre régional de documentation occitane. Ils sont en accès libre uniquement, en salle de lecture.

La médiathèque tient à la disposition des visiteurs de nombreux ouvrages sur la Provence, les Alpes-Maritimes, etc. Le centre régional de documentation occitane présente aussi de nombreux documents (livres, périodiques, cartes, photos anciennes). L'espace multimédia, avec un ensemble de 16 PC et 3 iMac, permet de consulter le fonds des ouvrages de la médiathèque. Des Cd-roms, des DVD sont mis à disposition sous forme de prêt.

Médiathèque de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis

19 bis Bd Gustave Chancel, 066000 ANTIBES

☎ 04.92.19.75.80

antibes@mediatheque-casa.fr

Heures d'ouverture de la médiathèque : le mardi & vendredi de 13h à 19h, le mercredi & samedi de 10h à 18h, le jeudi de 13h à 18h.

Heures d'ouverture de l'espace Patrimoine : le mercredi & samedi de 10h à 13h

La Médiathèque propose plus de 150 000 documents, 50 postes permettent un accès gratuit à Internet. Les postes multimédias de la médiathèque sont accessibles uniquement sur réservation. L'espace Patrimoine offre un fond de 7 000 documents anciens, rares et précieux, pouvant contribuer à la connaissance de la ville, du département, de la région (livres, plans et cartes, photographies et estampes). La consultation des documents anciens ne peut se faire que sous certaines conditions.

Cette liste est loin d'être exhaustive.

Il existe aussi, dans un nombre important de communes, d'autres bibliothèques ou médiathèques qui ont dans leurs fonds des documents qui seront précieux pour le généalogiste qui s'intéresse à l'histoire de la commune.

Autres associations de généalogie

Cercle généalogique du pays cannois (CGPC)

Association participant à GENEABANK.

396, rue Saint Sauveur, 06110 LE CANNET

<http://www.cgpc06.org/>

E-mail : cgpc.06@wanadoo.fr

☎ 04.93.45.17.94

Cercle généalogique de Nice et Provence Orientale (CGNPO)

7 Avenue de Fabron 06200 NICE

BP 30489 06309 NICE Cedex 4

☎ 04.93.54.52.10

Cercle Généalogique de Roquebrune et du Mentonnais (CGRM)

☎ 04.93.57.01.87.

BP 4, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Permanences : samedi , de 14 h à 17 h 30.

E-mail : <http://cgrm06.monsite.wanadoo.fr/>

Généalogie Algérie Maroc Tunisie (GAMT), antenne des A.M.

Archives départementales des Alpes-Maritimes, premier mercredi du mois à 14 h 30

Mr BEL Maurice

☎ 04.93.81.37.87

Mr SEBASTIEN Edgar

☎ 04.93.09.41.41

<http://www.genealogie-gamt.org/index2.asp>

E-mail : info@genealogie-gamt.org

Cercle de généalogie juive (CGJ)

<http://www.genealoj.org/index.html>

Cercle généalogique du Sud-est varois (CGSEV),

<http://www.cgsev.org/>

Bibliographie

Voici quelques ouvrages utiles pour vous permettre de bien commencer votre généalogie ou de compléter votre généalogie

DURYE P. : *La généalogie*, Que sais-je ? N° 917, Paris, PUF, 1975

GRANDEAU Yves : *À la recherche de vos ancêtres*, Paris, Stock, 1974

RAMIERE de FORTANIER A. : *Initiation à la paléographie moderne*, Université de Provence, 1980

MORLET Marie-Thérèse : *Dictionnaire étymologique des Noms de famille*, Perrin, 1991

FAVIER Jean : *Les archives*, Que sais-je ? N° 805, PUF, 1959

GILDAS Bernard : *Guide des recherches sur l'Histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1981

GILDAS Bernard : *Les familles protestantes en France*, Guide, Paris Archives Nationales, 1987

LACROIX Jean-Bernard: *Guide des Archives départementales de la Corse*

HILDESHEIMER Ernest : *Guide des archives des Alpes-Maritimes*.

LE MIROR R. et DEGIOANNI G. : *Répertoire des registres paroissiaux et de l'état civil du Var jusqu'en 1914* Draguignan, 1963

COMPAN André : *Étude d'anthroponymie provençale. Les noms de personnes dans le Comté de Nice aux 13, 14 et 15e siècles*, 2 T., Lille, Paris, 1976

PROVENCE Myriam : *Classer les papiers de famille*

TAILLEMITE Etienne : *Les Archives de la Marine conservées aux Archives nationales - SHM 1980*

Recommandations

Les associations feront le maximum pour vous apporter leur aide, en mettant à votre disposition tous leurs moyens ainsi que le savoir-faire de leurs membres. Elles ne feront pas pour autant les recherches à votre place. C'est vous qui faites votre généalogie et dressez vos arbres.

Les documents que vous manipulerez sont les fragiles témoins de notre passé. Prenez-en le plus grand soin ! Vous en êtes responsable vis-à-vis des générations futures !

Le personnel des différents services d'archives (communales, départementales ou nationales) est là pour vous aider à obtenir le document que vous cherchez (s'il est communicable). Il peut vous indiquer, le cas échéant, d'autres pistes de recherches ; mais il ne fera pas vos recherches. N'oubliez pas de joindre à vos demandes, une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse.

N'oubliez pas non plus que, comme dans n'importe quel autre service, la courtoisie et la patience sont toujours, des plus efficaces.